



Bellevigne-en-Layon



Règlement d'attribution des aides facultatives

Centre Communal d'Action Sociale de Bellevigne-en-Layon

1.PRÉAMBULE	3
2.RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS.....	4
3.CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE	4
4.MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES.....	4
4.1 Conditions d'éligibilité	4
4.2 Instruction des demandes	5
4.3 Les organes de décisions	5
4.4 Les décisions	5
ANNEXE 1 : SECOURS D'URGENCE – AIDE ALIMENTAIRE ET/OU PRODUITS D'HYGIÈNE	6
ANNEXE 2 : AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE	7
ANNEXE 3 : AIDE A L'ACCÈS OU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT	8
ANNEXE 4 : AIDE POUR LES SERVICES ENFANCE JEUNESSE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON : ACCUEIL PETITE ENFANCE, PÉRISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS, ANIMATION JEUNESSE	9
ANNEXE 5 : AIDES EXCEPTIONNELLES EN LIEN AVEC LA VIE SOCIALE	10
ANNEXE 6 : LISTE DES DEMANDES NON ELIGIBLES POUR LES AIDES FACULTATIVES	11
ANNEXE 7 : BAREME D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES.....	12

1. PRÉAMBULE

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences, intervient au profit des habitants de la commune à travers la mise en place d'aides sociales facultatives.

Notre volonté d'établir un règlement d'attribution de ces aides répond à plusieurs objectifs :

Rendre plus transparentes les modalités d'attribution des aides.

Améliorer la qualité et la cohérence des aides proposées en les rendant toujours plus adaptées aux besoins des habitants.

Ce règlement sert à la fois de support juridique aux décisions pouvant être prises et en même temps de support d'information pratique à l'attention des bénéficiaires.

Ce règlement s'adresse donc aux bénéficiaires, mais également aux élus du CCAS et de la commune, ainsi qu'aux partenaires et intervenants sociaux du territoire.

Ce règlement définit les termes et modalités d'attribution des aides sociales facultatives. Les personnes instruisant des demandes d'aides, qu'elles soient agent du CCAS ou travailleurs sociaux appartenant à d'autres institutions sont soumises au secret professionnel.

Ce règlement annule toutes les dispositions antérieurement arrêtées par le CCAS. Il peut à tout moment faire l'objet de modification par le conseil d'administration.

2.RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social. Il a pour mission d'aider et d'accompagner les personnes en situation de fragilité : personnes âgées, isolées, handicapées, les enfants et les familles en difficulté.

Dans ce cadre, le CCAS de Bellevigne-en Layon a décidé de développer un dispositif d'aides sociales facultatives regroupant l'ensemble des prestations et services que le CCAS met à disposition des habitants de la commune qui en démontrent le besoin.

3.CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Contrairement à l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire et relève de la volonté du CCAS. Il s'agit d'aides qui peuvent venir en complément de l'aide sociale légale et qui dépendent de la politique sociale développée par la commune.

L'aide sociale facultative s'inscrit dans une logique de subsidiarité. C'est-à-dire que le CCAS n'accorde une aide sociale facultative uniquement lorsque tous les organismes compétents pour apporter cette aide ont déjà été sollicités.

Cette logique peut être remise en cause dans des cas d'extrême urgence où les délais d'instruction de l'aide par les organismes compétents s'avèrent trop long au vu de la situation rencontrée par le demandeur.

L'aide sociale facultative intervient lorsque le CCAS est le seul organisme à pouvoir accorder une aide spécifique.

4.MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES

4.1 Conditions d'éligibilité

Etat civil : Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra décliner son identité, et le cas échéant celle des membres de la famille, sa situation familiale et en fournir les justificatifs.

Ancienneté du domicile : Selon les aides en annexe, des conditions d'ancienneté ou non sont demandées.

Age : il n'y a pas de critères d'âge particuliers si ce n'est être une personne majeure ou émancipée.

Situation administrative : Les prestations d'aide sociale facultative sont accordées à toutes les personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français. La commission permanente se réserve le droit d'étudier certaines situations et d'accorder des dérogations à cette condition.

Ressources : L'éligibilité aux aides sociales facultatives est conditionnée par le calcul du quotient familial de la CAF ou MSA ou par la fourniture de documents nécessaire à ce calcul.

4.2 Instruction des demandes

Selon les demandes ou le quotient familial, les dossiers doivent être obligatoirement transmis par un travailleur social ou une structure sociale. Cependant, en cas d'urgence, il est possible de s'adresser directement au CCAS.

4.3 Les organes de décisions

Le Conseil d'Administration :

Il est composé de membres élus et nommés représentant des associations et décide des orientations prises par le CCAS en matière d'actions sociales facultatives.

En appliquant des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé au sein du conseil d'administration, une commission permanente.

La Commission Permanente :

La commission permanente est composée du Président et de 4 administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du conseil municipal.

Cette commission a comme attribution l'étude des demandes d'aides individuelles des personnes en difficulté, transmises par les travailleurs sociaux ou structures sociales ou déposées par elles-mêmes.

La commission permanente rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises.

4.4 Les décisions

Accord : En cas d'accord, l'aide est versée au prestataire, exceptionnellement à la personne.

Aiournement : L'attribution de l'aide peut être ajournée si le conseil considère ne pas avoir suffisamment d'informations pour être en mesure de prendre des décisions.

Rejet : Le Conseil d'Administration peut rejeter une demande si les organes compétents n'ont pas été sollicités en amont ou si la personne ne remplit pas les conditions. Dans ce cas, le rejet est motivé à travers un courrier adressé au demandeur.

Ce dernier dispose d'un droit de recours :

Recours gracieux : L'utilisateur dispose de 30 jours pour faire appel de la décision prononcée par le CCAS. Il doit déposer ou envoyer un courrier à l'attention du Président du CCAS et fournir les éléments ou informations personnelles complémentaires, donnant au CCAS un éclairage nouveau sur sa situation. Il ne pourra être présenté qu'un seul recours par demande.

Retours contentieux : L'utilisateur peut saisir le tribunal administratif de Nantes pour contester la décision dans les délais et conditions réglementaires.

Annulation : L'aide est annulée si la personne décide de son propre gré de refuser l'aide.

ANNEXE 1 : SECOURS D'URGENCE – AIDE ALIMENTAIRE ET/OU PRODUITS D'HYGIÈNE

1-Bon d'urgence « Aide alimentaire et/ou produits d'hygiène »

Objectif de l'aide	Apporter une aide rapide aux personnes rencontrant des difficultés pour faire face à ses besoins essentiels : alimentaires, produits d'hygiène et d'entretien
Public	Personnes, familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile Personnes résidant depuis plus de 6 mois sur la commune, sauf situation particulière dérogatoire
Forme de l'aide	Aide non remboursable, sous forme de Bon « Alimentaire (sauf alcool) et produits d'hygiène » à valoir dans les magasins de Bellevigne-en-Layon
Procédure d'attribution	Demande formulée par la famille ou par des travailleurs sociaux auprès du CCAS <i>Décision par le Vice-Président ou le Président</i>
Modalités de l'aide	Bon signé par le Vice-Président ou le Président du CCAS Ce bon est remis au demandeur par les agents du CCAS, avec tenue d'un registre Ce bon « alimentaire et/ou produits d'hygiène » est à présenter comme paiement dans les magasins conventionnés

2-Bon d'urgence « Aide alimentaire » pour les personnes sans domicile fixe accueillies à l'hébergement d'urgence

Objectif de l'aide	Apporter une aide aux personnes accueillies à l'hébergement d'urgence de Thouarcé pour faire face à ses besoins alimentaires
Public	Personnes sans domicile fixe accueillies à l'hébergement d'urgence de Thouarcé Les personnes qui sont sans domicile fixe et ne sont pas accueillies à l'hébergement d'urgence ne peuvent pas obtenir un bon « alimentaire »
Forme de l'aide	Aide non remboursable, sous forme de Bon « alimentaire (sauf alcool) » à faire valoir dans des magasins de Thouarcé (Bellevigne-en-Layon) Ce bon « alimentaire » ne peut pas être remis en échange de numéraire Le montant du bon est de 7,50 € à raison de 3 bons pour une semaine
Modalité de l'aide	Bon « alimentaire » signé par le Vice-Président ou le Président du CCAS Ce bon est remis à la personne par les agents du CCAS, avec tenue d'un registre Ce bon est à présenter comme paiement dans les magasins conventionnés

ANNEXE 2 : AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Objectif de l'aide	Soutenir les familles de Bellevigne-en-Layon à revenus modestes pour faire face aux frais de cantine scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune
Pour Qui	Enfant scolarisé dans une des écoles de la commune dont la famille réside à Bellevigne-en-Layon Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile
Forme de l'aide	Aide non remboursable, sous forme de prise en charge pouvant aller jusqu'à 50 % des factures de cantine Le montant de l'aide sera proposé par la commission permanente
Comment	Demande formulée par la famille auprès du service d'accueil du CCAS Présentation d'une notification de la CAF datant de moins de 3 mois ou calcul du quotient familial selon les ressources Des demandes peuvent émaner des travailleurs sociaux ou partenaires sociaux
Modalités de l'aide	Le CCAS transmet la décision de prise en charge aux gestionnaires de la cantine et fait directement le paiement Envoi d'un courrier au demandeur Le cas échéant, envoi d'un courrier d'information au travailleur social référent Le CCAS fait directement le paiement au créancier par mandat administratif

ANNEXE 3 : AIDE A L'ACCÈS OU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières passagères pour l'accès ou le maintien dans un logement
Pour Qui	Personne résidant sur la commune depuis plus d'un an Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile
Forme de l'aide	Sous forme de secours et/ou prêt, pour des factures liées au logement : énergie, eau, gaz, loyer, charges locatives. Cette demande n'est possible qu'après déduction des autres aides possibles (FSL, Locapass, chèque énergie...)
Comment	Les demandes doivent émaner des travailleurs sociaux ou de partenaires sociaux Présentation d'une demande avec la situation financière de la famille
Modalités de l'aide	Le paiement se fera directement au créancier par mandat administratif Envoi d'un courrier au bénéficiaire et information au travailleur social

ANNEXE 4 : AIDE POUR LES SERVICES ENFANCE JEUNESSE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON : ACCUEIL PETITE ENFANCE, PÉRISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS, ANIMATION JEUNESSE

Objectif de l'aide	Soutenir les familles Bellevignaises en difficultés financières ponctuelles pour le reste à charge des services enfance et jeunesse de la commune
Pour Qui	Jeunes de moins de 16 ans de la commune
Comment	Concerne une demande exceptionnelle sur le reste à charge de la famille, le dossier de demande doit émaner d'un travailleur social ou du gestionnaire <i>Décision de la commission permanente</i>
Modalités de l'aide	Le CCAS transmet la décision de prise en charge au gestionnaire du service concerné Envoi d'un courrier au demandeur Le cas échéant, envoi d'un courrier d'information au travailleur social référent Le CCAS fait directement le paiement au créancier par mandat administratif

ANNEXE 5 : AIDES EXCEPTIONNELLES EN LIEN AVEC LA VIE SOCIALE

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières En lien avec la vie sociale
Pour Qui	Personne résidant sur la commune depuis plus d'un an Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile
Forme de l'aide	Sous forme de secours et/ou prêt Cette aide n'est possible qu'après déduction des autres aides possibles
Comment	Les demandes doivent émaner des travailleurs sociaux, ou des partenaires sociaux Présentation d'une demande avec la situation financière de la famille
Modalités de l'aide	Le paiement se fera directement au créancier par mandat administratif Envoi d'un courrier au bénéficiaire et information au travailleur social

ANNEXE 6 : LISTE DES DEMANDES NON ELIGIBLES POUR LES AIDES FACULTATIVES

- Aide aux séjours ou voyages des étudiants
- Dettes aux particuliers
- Dettes professionnelles (URSSAF, TVA...)
- Frais d'obsèques
- Recouvrement de crédits à la consommation
- Prime d'assurance vie
- Impôts, amendes
- Règlement de pensions alimentaires
- Achat de véhicule
- Frais de justice
- Découvert bancaire...

Cette liste n'est pas exhaustive

ANNEXE 7 : BAREME D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

1- Quotient familial du foyer

Sont prises en compte toutes les ressources du foyer + prestations familiales du mois de la demande + pensions alimentaires.

Le calcul est établi comme suit :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources annuelles} + \text{prestations familiales} + \text{pensions alimentaires}}{\text{Nombre de parts}}$$

Calcul du nombre de parts :

Couple ou personne seule : 2

Enfant de moins de 20 ans : 0.5

Enfant de plus de 20 ans : 1

Quotient familial retenu : 480 €

2- Reste à vivre

Pour les non-allocataires : $\frac{\text{Ensemble des ressources} - \text{ensemble des charges retenues}}{30.5/\text{nombre de parts (1 par personne)}}$

Liste des charges retenues :

- Loyer, en adéquation avec les revenus (1/3),
- Electricité, selon EDF,
- Eau
- Téléphone (maximum 30 €)
- Assurance obligatoire (DOM, habitation, mutuelle santé, voiture)
- Pension alimentaire
- Impôts (taxe d'habitation, taxe foncière)

Les ressources retenues :

- Salaire
- Allocations chômage
- RSA
- Pensions perçues
- Allocations familiales
- Aide au logement

Le reste à vivre sera retenu s'il est égal ou inférieur à 8 € par personne.

3- Instruction de la demande

Toute demande pour être recevable devra répondre aux critères d'attribution définis ci-dessus.

Si les critères d'éligibilité sont remplis, il peut être attribué à titre exceptionnel 1 bon d'urgence :

- 30 € pour 1 personne
- 40 € pour 2 personnes
- 50 € pour 3 personnes et plus